

un compte vrai & exact de ce qui avoit été arrêté dans ce conciliabule composé de quatre clercs, a défendu à tous les professeurs, docteurs & autres de parler en faveur de la dite assemblée & de ses prétendus décrets. Ce prince, qui s'est toujours distingué par sa piété & son orthodoxie, & dont on trouve tant de belles Lettres dans le *Recueil des réclamations Beligiques*, ne méritoit pas de rester dans une erreur bien involontaire à son cœur. Il n'est pas douteux que la doctrine catholique ne retrouve dorénavant chez lui la même protection qu'il lui a constamment accordée jusqu'au moment que des novateurs artificieux surprirent sa religion.

Les députés du cercle du Haut-Rhin assemblés à Francfort, ont adressé à l'assemblée-nationale de France le *Conclusum* dont voici la traduction littérale.

Il est notoire que l'assemblée-nationale du royaume de France, par les arrêtés du 4 Août jusqu'au 11, & du 4 Novembre de l'année dernière, a décrété indistinctement :

1^o. Que tous droits & devoirs, prestations personnelles & réelles, & tous les cens provenant de la féodalité, sont abolis sans indemnité; 2^o. que toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité; 3^o. que les dîmes de toute nature, & les redevances qui en tiennent lieu, possédées par les corps séculiers, même par les bénéficiers, sont abolies; 4^o. que tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes & communautés d'habitans, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour; 5^o. enfin, que tous les biens & revenus ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses membres, & au soulagement des pauvres.

„ Aussi grandes que seroient l'injustice & la violation des traités de paix subsistans entre l'empire Germanique & la couronne de France, si lesdits décrets